Veille Juridique

<u>Veille Juridique sur les contrats de productions et fournitures de services informatiques.</u>

Sommaire:

1.	Définition d'un logiciel :	. 2
2.	Définition juridique d'un contrat, ces principes & ces vices :	. 2
3.	Définition d'un contrat informatique :	. 2
4.	Définition d'un contrat de prestation informatique :	. 2
5.	Outils mise en place de la veille juridique :	. 2
6.	Quelques articles journalistiques :	. 2
7	Quelques articles de lois :	2



1. Définition d'un logiciel :

Ensemble de programme, de procédés et de règles et éventuellement de la documentation relative au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données. (Protéger par le droit d'auteur, s'il constitue une création intellectuelle originale) = droit moral & droit patrimonial Il existe deux types de licence pour les logiciels : licence libre & licence propriétaire

2. Définition juridique d'un contrat, ces principes & ces vices :

Accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes et faisant naître des obligations entre elles (cf. Code civil, 1804, art. 1101, p. 200)

Les cinq principes du droit des contrats :

- La liberté contractuelle : autonomie de la volonté
- L'équilibre économique : prestations fournies équivalentes entre les cocontractants
- L'égalité des parties :
- Loyauté entre les parties :

Les trois vices de consentement sont : l'erreur, le dol et la violence (art 1109 du Code civil)

3. Définition d'un contrat informatique :

Le contrat informatique est un contrat qui a pour but de louer, vendre et/ou délivrer une prestation de services informatique (matériel ou logiciel).

4. Définition d'un contrat de prestation informatique :

Un contrat de prestation de services informatiques est la convention par laquelle une personne ou une société s'oblige contre une rémunération à exécuter pour une autre personne ou société, un travail relevant du milieu de l'informatique, sans agir en son nom et de façon indépendante.

5. Outils mise en place de la veille juridique :

Google alerts
Dalloz Actualité
Legifrance
Ministère de l'économie
Cour de cassation
Journal Officiel
CNIL
L'Union Européenne

6. Quelques articles journalistiques :

https://www.bulletindescommunes.net/droit-oubli-procedure-informatique-limitee-europe/ (Droit à l'oubli, CNIL, 26/09/2019)

https://www.actualitesdudroit.fr/

(Actualités et veille)

https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/donnees/23685/reseaux-sociaux-et-datamining-des-algorithmes-vont-ils-devenir-aviseurs-fiscaux (Algorithme et impôts, 01/10/2019)

https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/intelligence-artificielle/22382/enjeux-du-numerique-avocats-et-juridictions-administratives-restent-vigilants (Place du droit face à la montée du numérique, 20/06/2019)

https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/intelligence-artificielle/22093/la-protection-des-travailleurs-des-plateformes-de-type-uber-devant-l-assemblee (Droit du travail et nouveaux acteurs du numérique, 04/06/2019)

https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/intelligence-artificielle/21694/san-francisco-capitale-de-la-high-tech-interdit-la-reconnaissance-faciale (Reconnaissance faciale & San Francisco, 15/05/2019)

https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-microsoft-decroche-un-contrat-de-1-76-md\$-avec-le-pentagone-73983.html (Microsoft décroche un contrat de 1,76 Md\$ avec le Pentagone, 14/01/2019)

https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-google-veut-investir-13-md\$-en-2019-dans-ses-datacenters-74335.html (Google veut investir 13 Md\$ en 2019 dans ses datacenters, 14/01/2019)

7. Quelques articles de lois :

Loi sur la protection des données :

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles C'est l'adaptation de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au RGPD mis en place dans l'Union Européenne le 25 mai 2018.

Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique :

3 volets : Circulation des données, protection des citoyens dans la vie numérique, accès au numérique

Droit de l'informatique en France :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit de l%27informatique en France#Informatique : divers ification du droit

L'article L111 du Code de la Consommation oblige tout d'abord les prestataires de services à un devoir de renseignement, un devoir de mise en garde et un devoir de conseil.

1^{er} octobre 2016, de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations

https://www.droit-technologie.org/contentieux/contentieux-lies-aux-contrats-informatiques/

L'article 1112-1 du code civil prévoit que la partie qui connaît une information déterminante pour l'autre doit l'en informer. (L'obligation précontractuelle d'information)

Clause relative à la création de logiciel : L113-9 du code de propriété intellectuel (le salarié cède ses droits d'auteurs au profit de l'employeur)